DEPARTEMENT DES LANDES

SYNDICAT DES EAUX DES ESCHOURDES

COMMUNE D'AMOU



REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION ET CREATION D'UN BASSIN TAMPON

Règlement de la consultation

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le 17/12/2026 à 16h00

Visite obligatoire : le 26/11/2026 à 10h00

Etabli par :

2AE Assistance Environnement Aménagement
Technopole Hélioparc
2, Avenue Pierre Angot – 64053 PAU Cedex 9
2ae.64@orange.fr

SOMMAIRE

Article 1 . OBJET DU MARCHÉ - NATURE DE LA PRESTATION 2
Article 2 . DOCUMENTS CONTRACTUELS 2
Article 3 . TYPE ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 2
Article 4 . DÉLAI GLOBAL D'EXÉCUTION 3
Article 5 . CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES 4
Article 6 . MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
Article 7 . COMPLÉMENTS A APPORTER AU CCTP 4
Article 8 . CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
Article 9 . RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
Article 10 . CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 5
Article 11 . PRÉSENTATION DES OFFRES 5
Article 12 . DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7
Article 13 . JUGEMENT DES OFFRES 7
Article 14 . CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 8
Article 15 . NÉGOCIATION 9
Article 16 . DÉLAIS DE REMISE DES CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES COMPÉTENTS 9
Article 17 . NOTIFICATION DU MARCHÉ 10
Article 18 . ANNULATION DE LA CONSULTATION 10
Article 19 . MODE DE RÉGLEMENT 10
Article 20 . RÉGLEMENT DES LITIGES 10
Article 21 . RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10

Article 1 . OBJET DU MARCHÉ - NATURE DE LA PRESTATION

Les travaux objet de la présente consultation consistent en la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées et de la création d'un bassin tampon sur la commune d'Amou. Leur consistance est la suivante :

● **Construction d'une nouvelle station d'épuration et stockage des survolumes**

- Capacité STEP 1 700 EH ;
- Mise en œuvre d'un stockage des survolumes de 350 m^3 au total ;
- Etudes d'éxécution y compris l'élaboration et l'obtention du permis de construire et de démolir ;
- Filière de traitement des eaux : traitement biologiques par boues activées avec réutilisation de certains ouvrages existants, y compris prétraitements ;
- Filière de traitement des boues : stockage des boues liquides et déshydration des boues via une presse à vis ;
- Locaux techniques ;
- Equipements électromécaniques et raccords hydrauliques ;
- Instrumentation ;
- Equipements électriques, automatisme et télégestion ;
- Epreuves et essais ;
- Aménagements intérieurs et extérieurs .

Article 2 . DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés au chapitre II du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Article 3 . TYPE ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Type de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° (procédure adaptée) du Code de la Commande Publique.

3.2 Allotissement et Tranches

Le présent marché est composé d'une seule tranche et n'est pas alloti.

3.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Des prestations supplémentaires éventuelles peuvent être proposées par l'Entreprise si celle-ci les jugent nécessaires et/ou intéressantes. Le pouvoir adjudicateur reste libre de les retenir ou non lors de l'attribution du marché.

3.4 Variantes

L'Entreprise est tenue de respecter les dispositions de la consultation en répondant à la solution de base.

Les variantes sont autorisées sous réserve qu'elles procurent au Maître d'Ouvrage une plus-value technique ou économique ou en termes d'exploitation. Toutefois, elles ne pourront être acceptées que sous réserve que le candidat ait préalablement répondu aux dispositions du dossier de consultation.

La nécessité de maintenir la continuité du service devra être intégrée à chacune des variantes proposées par l'Entreprise. Aucune variante concernant le changement du milieu récepteur de rejet des effluents traités ne sera acceptée.

L'Entrepreneur devra fournir un acte d'engagement par base et par variante proposée le cas échéant.

Les propositions de variante ne sauront être recevables si elles ne respectent pas les impératifs suivants :

- **Performances retenues ;**
- **Volume global de stockage des survolumes ;**
- **La justification de la stabilité des ouvrages existants en béton vis-à-vis du soulèvement (poussée hydrostatique), incluant la fourniture d'une note de calcul détaillée, la vérification de lestage existant.**
- **Et plus globalement, l'ensemble des prescriptions portées par l'arrêté préfectoral de déclaration n°2026-20 joint à la présente consultation.**

3.5 Modalités d'attribution

Les modalités d'attribution du marché sont applicables aux entreprises générales ou groupements d'entreprises. Dans le cas d'un groupement, les entreprises devront être en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

3.6 Visite préalable

Une visite de site sera organisée le jeudi 26 novembre 2026 à 10h00 sur site. Le rendez-vous est fixé au site des Arènes. **Cette visite est obligatoire**. Le certificat de visite de site, signé par le Maitre d'œuvre lors de la visite, devra obligatoirement être joint à l'Offre du Candidat.
Au cours de la visite, il ne sera apporté aucune réponse aux questions éventuelles émanant des candidats. Les questions seront adressées par les soumissionnaires au Pouvoir Adjudicateur dans les conditions de l'Article 21 ci-après.

Article 4 . DÉLAI GLOBAL D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution du marché est laissé à l'appréciation de l'Entreprise Toutefois, celui-ci ne devra pas dépasser les limites fixées dans l'Acte d'Engagement (AE).

Comme défini dans l'acte d'engagement du marché, ce délai global comprend :

- La durée de réalisation de la phase préparatoire du chantier (périodes d'études d'exécution, préparations, approvisionnements et installation de chantier, obtention du permis de construire),
- La durée d'exécution des travaux,
- L'établissement des plans de récolement (y compris fourniture des notices techniques) et la réception du marché.

Le délai d'exécution global a pour point de départ la **date fixée par le premier ordre de service notifié au titulaire (ordre de service de démarrage des opérations préalables)**.

Article 5 . CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES

Elles sont définies par le CCAP du présent dossier de consultation.

Article 6 . MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (DIX) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 . COMPLÉMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats ne devront pas apporter de complément aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 8 . CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour la base et chaque variante éventuellement proposée,
- La Notice Explicative et ses annexes,
- Les plans, profils, études géotechniques et documents techniques du projet.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP composé de l'ensemble des fascicules A à G) du présent marché,
- Le cahier des garanties souscrites (CGS),
- Le bilan prévisionnel d'exploitation (BPE),
- Le détail des prix global et forfaitaire (DPGF),

Article 9 . RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application des articles R. 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le dossier de la consultation sur le site www.demat-ampa.fr.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être retiré par les candidats, à compter du jour de publication et jusqu'à la date de remise des offres.

Les candidats peuvent télécharger le DCE sans être identifiés, de façon totalement anonyme.

Cependant, il est demandé aux soumissionnaires souhaitant candidater de renseigner, lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin de bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier, les éventuelles précisions (envoyées par mail).

La validité de l'adresse électronique déclarée est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 10 . CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

L'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Les offres pourront être remises par voie électronique sur la plateforme www.demat-ampa.fr. Le dépôt d'une offre par voie dématérialisée n'entraine aucune prolongation de délai de réception.
La remise d'une offre électronique est par ailleurs obligatoire.

Pour que la collectivité puisse lire sans problème les documents remis par le soumissionnaire, les documents ne devront pas être dans un format particulier sauf à fournir le programme nécessaire à sa bonne lecture. Nous recommandons d'utiliser des formats de fichiers les plus répandus : PDF, Suite Microsoft Office, Suite OpenOffice, Suite LibreOffice, Autocad, format image…

L'heure prise en compte pour accuser réception des offres n'est pas l'heure d'envoi des offres par les soumissionnaires mais l'heure de réception des offres dans leur intégralité.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Article 11 . PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats devront produire pour chaque solution (Base et Variante optionnelle) un dossier complet en 2 parties comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- **1ère Partie : Dossier de candidature**

A) Selon l'article L.2142-1, R.2142-3, R. 2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat devra en particulier fournir :

- une lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1, dûment complétée, et comportant **les date et signature originales** de la personne habilitée à engager la société,
- habilitation du mandataire et des co-traitants ;
- Kbis du mandataire et des co-traitants ;
- les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques financières ;
- la copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire,
- la déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2, dûment complétée, et comportant **les date et signature originales** de la personne habilitée à engager la société. Le candidat joindra toutes pièces qu'il estime de nature à appuyer sa candidature.

Les candidatures peuvent se présenter sous forme de candidatures individuelles (sociétés commerciales, sociétés individuelles) ou de groupement. La forme de groupement souhaitée est un

groupement conjoint avec mandataire solidaire. Il est rappelé qu'un même mandataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.
Il est interdit aux candidats, en tant que candidat individuel ou groupement, de déposer plusieurs candidatures.

NOTA : Le projet exige la mise en œuvre d'un permis de construire, sa réalisation est à la charge de l'Entreprise. La candidature devra alors obligatoirement impliquer la présence d'un architecte cotraitant du groupement qui aura la charge de réaliser le dossier de permis de construire.

- **2ème Partie : Dossier d'offre**

B) Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (AE) et ses annexes, en particulier le certificat de visite de site dûment complété et signé du Maitre d'œuvre : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché pour chaque solution proposée et par variante optionnelle,

- Le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification et à dater et signer,

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes correspondant à chaque à dater et signer,

- Un Cahier des Garanties Souscrites (CGS) dûment complété par le Candidat soumissionnaire pour chaque solution (base, variantes proposées),

- Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE) dûment complété par le Candidat soumissionnaire du pour chaque solution (base, variantes proposées),

- Un détail du prix global et forfaitaire (DPGF) entièrement complété (un DPGF spécifique pour chaque solution : base et variantes proposées le cas échéant par l'Entreprise (cadre du DPGF à adapter pour les variantes uniquement par le Candidat si nécessaire), établi sur le cadre joint ;

- La Notice Explicative et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé,

- Les plans, profils, études géotechniques et documents techniques du projet.

C) Un mémoire descriptif et justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document contiendra à minima :

- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux indiquant les différentes phases de réalisation du chantier et détaillant le phasage prévu notamment pour **maintenir la continuité du service pendant toute la durée des travaux**,

- Les moyens humains et matériels prévus ainsi que les contraintes d'intervention envisagées pour les différentes phases du projet, en cohérence avec le planning d'exécution et les délais proposés par l'entreprise mais limités aux délais maximums indiqués dans l'AE,

- Un descriptif détaillé des modalités de réalisation des travaux (procédure, gestion de chantier, évacuations éventuelles des eaux pluviales et des eaux de nappe, méthodologie, essais, … pour tous les travaux),

- La provenance, la qualité, les caractéristiques les types, les performances et la pérennité des fournitures (matériaux et matériel) proposées (liste exhaustive des fournisseurs et des marques, fiches descriptives techniques détaillées). Celles-ci doivent répondre aux normes en vigueur et aux références des fournisseurs,

- Une note indiquant les mesures adoptées en matière environnementale pendant le chantier (gestion du bruit, des déchets, des risques de pollution, …),

- Une note indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du personnel et des riverains (mesures collectives et individuelles).

- Un mémoire descriptif et justificatif incluant :
 - Les notes de calcul relatives, en particulier, au dimensionnement et aux performances des ouvrages, faisant apparaitre les différents paramètres pris en compte,
 - Le descriptif détaillé des opérations prévues pour les études géotechniques G3,
 - Les plans d'implantation, profil en long et coupes des ouvrages,
 - une note de fiabilité des ouvrages et analyse des risques de défaillance,
 - une note sur les opérations de maintenance et les conditions d'exploitation,
 - une note sur les essais, épreuves et contrôles prévus pendant le chantier et lors des opérations de réception précisant les moyens et les modalités prévus,
 - **Les solutions envisagées pour le maintien de la continuité de service.**

- Le certificat de visite de site obligatoire, signé par le maitre d'œuvre le jour de la visite.

Nota : toute solution variante devra faire l'objet d'une offre complète et séparée.

Article 12 . DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (CENT VINGT) jours à compter de la date limite de remise des offres (date figurant sur la page de garde du présent règlement).

Article 13 . JUGEMENT DES OFFRES

13.1 Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée dans les conditions énoncées au présent règlement de consultation.
La procédure de sélection des candidatures se déroule selon les modalités suivantes :

1. Rejet des offres hors délai - Ouverture des plis - candidature
Le responsable du marché écarte les offres reçues hors délai. Il ouvre les autres plis en séance non publique.

2. Analyse des capacités des entreprises
Le responsable du marché analyse les pièces constitutives de la candidature et en enregistre le contenu dans toutes ses parties essentielles, y compris les pièces jointes.

Les soumissionnaires dont les candidatures ne sont pas recevables en application du titre IV du livre 1er du code de la commande publique, qui n'ont pas remis les pièces mentionnées à l'avis d'appel public à la concurrence ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne verront pas leurs offres examinées. Les plis contenant leurs offres seront renvoyés à leurs auteurs.

13.2 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En application de ces articles, la personne publique choisit librement l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis ci-après.

Lors de la vérification des offres :

1. Le DPGF devra être renseigné pour tous les prix demandés.

2. En cas de discordance entre les totaux de ce devis et les lignes de ventilation de celui-ci, les montants du DPGF seront rectifiés en conséquence.

3. Si le DPGF ou le devis estimatif comporte des erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif et/ou du DPGF rectifié comme indiqué ci-dessus.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité le cas échéant à rectifier le montant indiqué à l'acte d'engagement lors du montage du dossier marché, pour le mettre en harmonie avec les devis estimatifs et/ou le DPGF rectifiés comme indiqué précédemment. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et sera éliminée.

Article 14 . CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées selon les critères énoncés ci-après qui permettront de les différencier :

Critères		Sous-critères	
Désignation	Pondération	Désignation	Pondération
1 - Valeur technique	60 % 12 points	1.1 - Conception générale, fiabilité et qualité, continuité de service	30%
		1.2 – Performances, garanties, sécurité et conditions d'exploitation.	10%
		1.3 – Méthodes de réalisation des travaux, planification, phasage, moyens et organisation mise en œuvre pendant les travaux et la période de mise en service.	20%
2 - Coût des prestations	40% 8 points	2.1 – Coût d'investissement	35%
		2.2 - Coût prévisionnel de fonctionnement	5%
TOTAL	100% 20 points		

Pour le critère 1 – Valeur Technique, la valeur sera jugée sur 12 en prenant en considération les points détaillés dans le mémoire justificatif et les pondérations présentées ci-dessus.

Pour le critère 2 – Coût des prestations, il sera donné au 1er candidat (candidat ayant fait la meilleure offre), 8 points puis aux suivants une pondération selon le calcul ci-dessous :

$$\frac{\text{Montant offre 1er candidat}}{\text{Montant offre financière du candidat considéré}} \times 8 \text{ points}$$

Pour le Sous-critère – « 2.1 - Coût d'investissement » :
Montant total du marché tel qu'indiqué sur l'acte d'engagement.

Pour le Sous-critère « 2.2 - Coût prévisionnel de fonctionnement » :
Les coûts pris en compte résultent des éléments fournis par les candidats dans la pièce « bilan prévisionnel d'exploitation » (cadre fourni au DCE).

Nota : Pour la notation de ce sous-critère, seuls seront pris en compte les postes pouvant être effectivement estimés par le Candidat (temps d'exploitation, renouvellement, sous-produits, consommables, réactifs…). Les montants relevant notamment du coût horaire d'exploitation ou du coût du kWh sont à renseigner à titre indicatif et ne constituent en rien un engagement de la part du Candidat.

Article 15 . NÉGOCIATION

Le présent marché pourra faire l'objet d'une négociation. Les principales modalités de la négociation seront les suivantes :

- la négociation se fera dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement des candidats, ainsi que des règles de confidentialité,
- la négociation pourra avoir lieu uniquement avec le ou les candidats les mieux placés à l'issue de l'analyse des offres initiales, sans nécessairement en informer les candidats exclus de cette négociation,
- la négociation pourra porter sur le niveau et la qualité des prestations, la méthodologie proposée et le niveau de prix et de délai qui en résulte,
- le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'auditionner les candidats et de procéder à une négociation par phases successives avec élimination de candidats à chaque phase,
- les échanges entre candidats et pouvoir adjudicateur seront écrits. Les éventuels compléments ou modifications des offres proposées en audition feront ainsi l'objet d'une confirmation écrite de la part des candidats.
- en fin de négociation le pouvoir adjudicateur informera par écrit les candidats encore en lice d'une date butoir pour remettre leur dernière proposition. Les propositions qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ainsi fixées ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues ; elles seront renvoyées à leurs auteurs.
- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché après analyse sans phase de négociation.

Article 16 . DÉLAIS DE REMISE DES CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES COMPÉTENTS

Conformément à aux articles R.2143-6 et R 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, disposera d'un délai afin de produire les certificats suivants délivrés par les administrations et organismes compétents :

- de la copie des certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (déclaration fiscale et sociale, ou équivalent),
 Nota : les certificats et attestations à fournir doivent impérativement concerner l'exercice annuel précédant la date de lancement de la consultation.
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

A défaut de production de ces pièces dans le temps imparti, le candidat verra son offre rejetée.

Article 17 . NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification consiste en l'envoi postal recommandé ou à la remise en main propre, au candidat retenu, d'un exemplaire du marché original ou de la copie de l'acte d'engagement contresigné par le représentant légal de la collectivité et de ses annexes.

Les candidats non retenus seront avisés par courrier.

Article 18 . ANNULATION DE LA CONSULTATION

L'annulation de la consultation du marché est possible pour tout motif nécessaire décidé par la collectivité, notamment en cas d'absence d'offre financière inférieure à l'estimation des travaux ou de dépassement du plan de financement envisagé ou dans le cas de défaut de réalisation du plan de financement, ou de refus d'autorisation par les services de l'Etat.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun versement d'indemnité en cas de décision du Maître d'Ouvrage d'annuler la consultation.

Article 19 . MODE DE RÉGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à au Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux (CCAG / TX) - 2021.

Les modalités et le délai maximum de paiement sont définis par la réglementation en vigueur.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Public de Saint-Sever.

Article 20 . RÉGLEMENT DES LITIGES

Les différents et litiges entre la commune et l'attributaire sont du ressort du Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey – villa noulibos – BP 543 – 64010 PAU CEDEX. Cette disposition prévaut sur celles éventuellement énoncées par le prestataire dans les conditions générales de vente.

Article 21 . RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.demat-ampa.fr .

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.